



Réf. : CB/BD/RD/SD A-2025-PM-161
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 04/07/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-161
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

BROCANTE
Place du Jeu de Paume
Dimanche 7 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant la demande présentée à la Mairie de Château-Thierry le 12 juin 2025, par Madame Brigitte MASSART pour l'Association LES LIENS D'ENZO domiciliée 11 rue des Garats à Château-Thierry (02400), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public place du Jeu de Paume, le dimanche 7 septembre 2025 de 5h30 à 21h, afin d'organiser une brocante,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'évènement sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur la place du Jeu de Paume dans sa totalité en respectant le libre accès au Jardin des Petits Prés, le dimanche 7 septembre 2025 de 5h30 à 21h, dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Circulation et Stationnement interdits

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 7 septembre 2025 de 5h30 à 21h dans le périmètre délimité par la signalisation et le balisage :

- Place du Jeu de Paume dans sa totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 3 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.





ARTICLE 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'évènement, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation et du balisage nécessaires.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 5: Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 6 : Conditions générales

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin de l'évènement

Dès la fin de l'évènement, le bénéficiaire sera tenu de laisser les lieux propres, dans leur état primitif.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Les réseaux de transport Fablio/Khéolis et RRTHDF,
- Le Service de la Police Municipale,
- Madame MASSART,

Pour le Maire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Page 2 sur 2

Notification le 03/07/2025

Publication le 03/07/2025